DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Thionville



MARC LUCCHINI
MAIRE

République Française

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ
N° 2026-073 du 24 novembre 2026
portant sur l'occupation du domaine public
defi megazone MOSLPARC

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3 ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU la demande de l'entreprise S.E.E.S, souhaitant occuper le domaine public et interdire le stationnement aux abords du chantier defi megazone MOSLPARC à ILLANGE
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise S.E.E.S. est autorisée à occuper le domaine public aux abords du chantier defi megazone MOSLPARC à ILLANGE pour des travaux d'électricité ENEDIS. Le stationnement de tout véhicule y est interdit.
Cette autorisation est accordée du 18 au 29 janvier 2027 de 8h à 17h.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 3 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- MM. les Chefs de Centre d'Incendie et Secours de Guénange-Illange et Yutz
- Mme la Commandante des brigades de Gendarmerie de Guénange-Metzervisse
- L'entreprise S.E.E.S.

Le présent arrêté n° 2026-073
a été publié le 24 novembre 2026

Illange, le 24 novembre 2026
Le Maire

MAIRIE D'ILLANGE
MOSELLE

Mairie d'Illange : 2, rue de la Moselle • 57970 Illange • ☎ 03 82 56 24 57 • Fax 03 82 51 03 16
email : mairie.illange@wanadoo.fr